

Délibérations du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau

Date d'examen	Numéro	Objet de la délibération	Vote
30.11.2023	1	Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	
30.11.2023	2	Désignation des référents déontologues pour les élus locaux	Unanimité
30.11.2023	3	Motion de soutien aux EHPAD	Unanimité
30.11.2023	4	Appels à projets DETR et DSIL 2024	Unanimité
30.11.2023	5	Tarifs communaux 2024	Unanimité
30.11.2023	6	Tarifs de la salle Louis Cado 2024	Unanimité
30.11.2023	7	Tarifs du centre nautique de Locquémeau 2024	Unanimité
30.11.2023	8	Tarifs du port de plaisance 2024	Unanimité
30.11.2023	9	Eclairage public et effacement des réseaux Hent Pen ar Roz – Le Port	12 voix contre, 1 abstention, 1 élue ne prend pas part au vote
30.11.2023	10	Rénovation de lanternes dans le cadre du Fonds vert	Unanimité
30.11.2023	11	Installation de bornes de recharge pour véhicule électrique	Unanimité
30.11.2023	12	Acte de notoriété acquisitive une partie du parking rue des Bruyères	Unanimité
30.11.2023	13	Clôture de la régie de recettes pour la perception du produit de la vente des photocopies	Unanimité
30.11.2023	13-BIS	Clôture de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses	Unanimité
30.11.2023	13-TER	Régie de recettes pour le recouvrement de divers produits communaux	Unanimité
30.11.2023	14	Subvention à la Caisse des Ecoles	Unanimité
30.11.2023	15	Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 pour la commune et le port de plaisance	Unanimité
30.11.2023	16	Décisions modificatives de fin d'année	12 pour, 2 abstentions
30.11.2023	17	Reprise de concessions en état manifeste d'abandon	
30.11.2023	18	Avenant au contrat de mise à disposition d'une autorisation d'occupation temporaire	Unanimité
30.11.2023	19	Acquisition de catamarans pour le centre nautique	Unanimité
30.11.2023	20	Acquisition de lasers bugs au Comité Départemental de Voile 22	Unanimité

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 1

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

I. Contexte

La démarche "3 Plans"

Lannion Trégor Communauté s'est dotée de deux documents cadres que sont le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Trégor, approuvé le 4 février 2020 et le projet de territoire « Cap 2040 », adopté en juillet 2021.

Les ambitions exprimées par le SCoT et le projet de territoire doivent être transcrites au sein de documents plus fins qui programment dans le temps et dans l'espace, en actions chiffrées et à la parcelle. C'est le sens de la démarche « Trois plans » dans laquelle s'inscrit l'élaboration du **Plan local d'urbanisme à vocation Habitat (PLUi-H)** de Lannion Trégor-Communauté. Il s'agit de proposer une démarche coordonnée afin d'obtenir un socle commun suffisamment explicite pour que, chaque plan, dans le cadre réglementaire qui lui est propre, puisse décliner ses actions.



- Il décline et met en œuvre sur le territoire les objectifs internationaux et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.
- A ce titre, il sera amené à prévoir des actions de maîtrise des consommations d'énergie et de baisse des émissions des gaz à effet de serre, dans des domaines aussi variés que l'habitat, les déplacements ou l'agriculture, de développement de la production d'énergies renouvelables, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.



- Il prévoit les besoins du territoire en matière de développement économique, de services aux habitants, d'équipements, de production agricole... à partir d'un projet et d'une ambition choisis.
- Il mesure et organise la capacité du territoire à répondre à ce projet, notamment la disponibilité des ressources naturelles, le respect de la biodiversité, la maîtrise des effets néfastes, l'impact sur les paysages...
- Il détermine la manière d'aménager le territoire et édicte les règles correspondantes, qui seront opposables aux projets d'aménagement et aux autorisations de construire.
- Il fixe la politique locale de l'Habitat (« H »).



- Il définit une politique visant à permettre la mobilité de toutes et tous, en particulier pour l'accès aux services et à l'emploi.
- Il prévoit pour ce faire des actions permettant d'améliorer l'offre de mobilité existante, en développant les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et l'autosolisme.
- Il ne produit pas d'effet juridique.

Suite à une prescription commune en juin 2019 et un diagnostic commun aux 3 plans élaboré en 2021-2022, les travaux du PLUi-H ont porté sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce maîtresse du PLUi-H, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vise à affirmer les ambitions de Lannion Trégor Communauté pour les 10 à 15 années à venir. Il s'agit d'un document synthétique, accessible à l'ensemble des citoyens, qui présente le projet politique des élus en matière d'aménagement de leur territoire en fixant les grandes orientations retenues pour l'ensemble des communes de LTC.

Il doit traiter d'un ensemble de sujets définis par le code de l'urbanisme (environnement, mobilité, équilibre social de l'habitat, économie, ...) et s'inscrire dans les orientations définies par le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Bretagne et le SCoT du Trégor.

Le PADD est la **clef de voute du PLUi-H** : ses orientations doivent obligatoirement trouver une **déclinaison dans les outils réglementaires du PLUi-H** (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, ...) et inversement, toute disposition réglementaire majeure doit être justifiée par une orientation du PADD.

Il n'a pas de portée réglementaire : il n'est **pas opposable** aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLUi-H doivent être cohérents avec le PADD.

Le contenu du PADD est réglementé par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, [...] le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

- **La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Les orientations générales du PADD sont issues de nombreux échanges conduits depuis mai 2021 avec les différents collèges :

- Les élus du territoire, à la fois lors de comités de pilotage "COPIIL 3 plans" mais également en réunions territoriales avec l'ensemble des conseils municipaux,
- Les partenaires institutionnels comme les Personnes Publiques Associées ainsi que le conseil de développement
- La population au travers de réunions publiques et d'ateliers d'échanges.

- **Les élus du territoire**

Conformément à la délibération sur les modalités de concertation avec les communes en date du 25 juin 2019, un comité de pilotage dit "COPIIL 3 plans" a été constitué, composé d'un représentant par commune et les membres du bureau exécutif. Ce COPIIL 3 plans s'est réuni à 18 reprises depuis mai 2021.

Afin de partager le diagnostic puis les orientations avec l'ensemble des élus communaux et pour veiller à une co-construction du projet, plusieurs réunions territoriales ont été organisées :

- Le partage du diagnostic et l'établissement des orientations a fait l'objet de 7 réunions territoriales tenues de mai 2022 à juillet 2022) sous forme de présentation et d'échanges autour du diagnostic puis d'ateliers de travail permettant la priorisation des orientations futures ;
- La présentation et échanges autour du projet de PADD au cours de 3 réunions de pôles organisées entre juin et juillet 2023.

- **Les partenaires institutionnels**

Au-delà de la réflexion menée par les élus communautaires et communaux, la construction du projet de PADD est aussi le fruit d'échanges avec différents partenaires institutionnels que sont :

- **Les Personnes Publiques Associées.** Elles ont été réunies à plusieurs reprises afin de partager le diagnostic et ses enjeux (2 réunions) et de leur présenter le projet de PADD (1 réunion) ;
- **Le CODEV (conseil de développement),** a lui été réuni à 4 reprises au sein de réunions relatives à l'élaboration du diagnostic et à la formalisation du projet de PADD. Le CODEV a également été amené à participer à 3 réunions du COPIL relatives à la définition des orientations issues du diagnostic.

- **La population**

Plusieurs temps d'échanges et de concertation avec la population ont été organisés :

- Un premier questionnaire au cours de l'été 2022 a recueilli plus de 900 réponses de la part d'habitants et a permis de dégager les grandes attentes et problématiques auxquelles se trouve confrontée la population ;
- En avril- mai 2023, une enquête qualitative a été menée auprès des habitants du Trégor : 300 personnes ont été contactées, 31 personnes interviewées ce qui a abouti à la création d'un "podcast" éclairant sur le niveau d'ambition souhaité, le ressenti du territoire et les grands enjeux identifiés ;
- En mai-juin 2023, 3 réunions publiques et ateliers de travail ont été organisés afin que les participants réfléchissent ensemble aux solutions envisagées et aux grandes orientations ayant trait au Trégor de demain. Près de 250 personnes ont participé à ces temps d'échange.

II. Les Orientations générales du PADD mises au débat

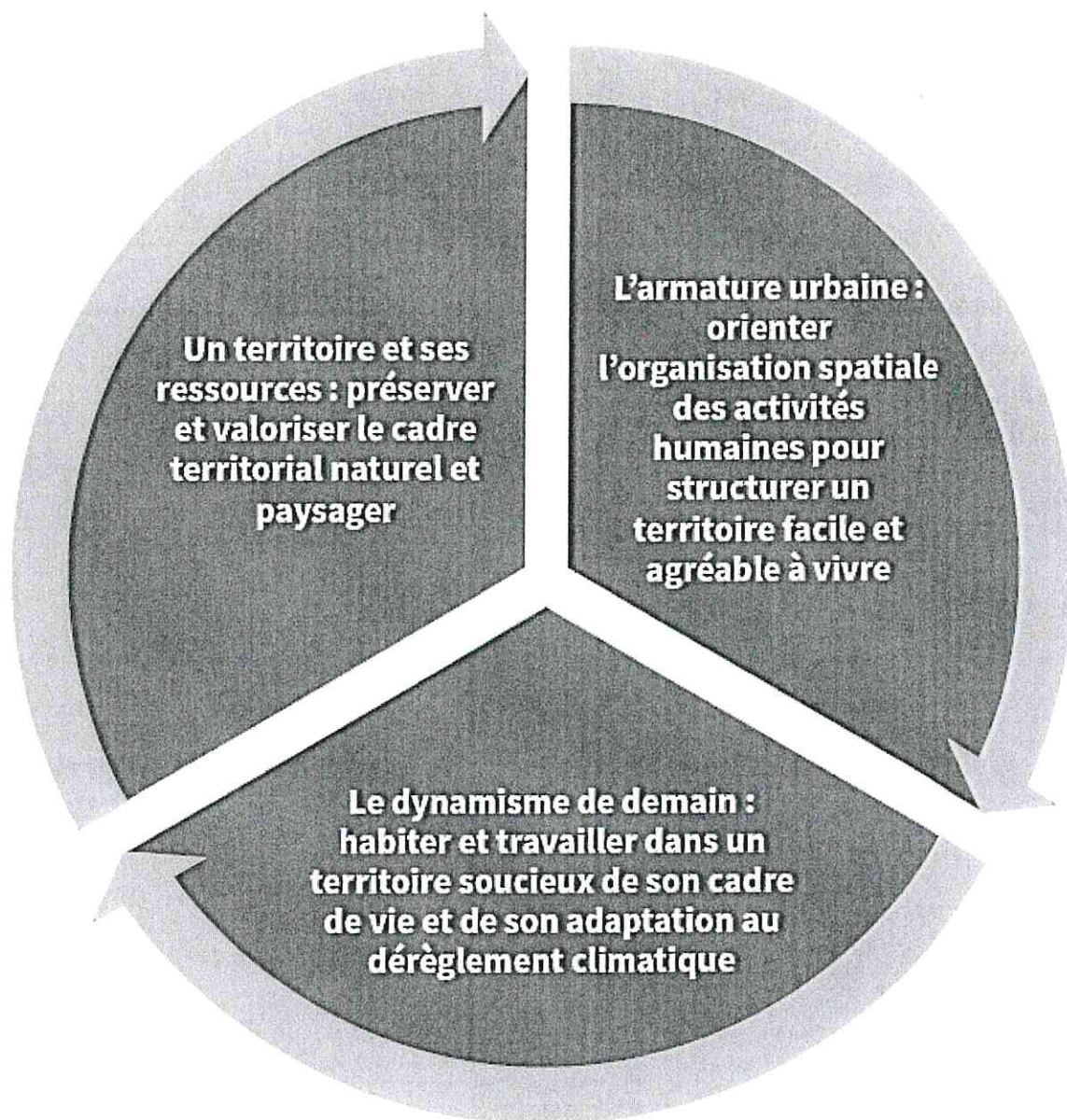
Comme exposé ci-dessus, les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic et de concertation qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

C'est également à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est ainsi proposé de débattre des orientations du PADD tels qu'exposées ci-dessous.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté s'organise autour de trois axes majeurs, sans rapport de hiérarchie entre eux :



AXE 1 - UN TERRITOIRE ET SES RESSOURCES : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE TERRITORIAL NATUREL ET PAYSAGER

1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ

- **Intégrer la préservation et l'amélioration de la biodiversité (espèces et fonctionnalité des écosystèmes) au cœur des stratégies de développement et des projets du territoire** : protection des cours d'eau, préservation du maillage bocager et ses composantes, préservation des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, préservation du potentiel de restauration des corridors écologiques, ...
- **Renforcer la qualité écologique des espaces agricoles et sylvicoles** : éléments d'intérêt écologique (mares, haies, murets, ...)
- **Prendre en compte les caractéristiques locales architecturales, urbaines et paysagères** : maîtrise de l'urbanisation, maintien des coupures d'urbanisation, préservation des cônes de vues, ...
- **Favoriser la qualité paysagère des espaces urbanisés** : densification de cœurs d'îlots, qualité des entrées de villes,
- **Favoriser la qualité paysagère et la biodiversité des espaces touristiques** : espaces sans voiture, ...
- **Adapter les périmètres de protection des abords de monuments historiques aux réalités paysagères, urbaines et patrimoniales de leur contexte** (périmètres délimités des abords)
- **Protéger et valoriser le patrimoine urbain et paysager des centres historiques à travers la mise en œuvre des outils de protection réglementaire adaptés aux enjeux patrimoniaux des espaces concernés** (SPR)
- **Mettre en œuvre de façon cohérente et homogène des outils de préservation, de valorisation et d'évolution du bâti ancien et de ses abords** : accompagnement des projets de restauration, réhabilitation etc., préservation des caractéristiques architecturales du bâti, ...
- **Valoriser le patrimoine bâti local y compris le petit patrimoine** : adéquation règles du PLUi-H avec l'évolution du patrimoine ancien
- **Concilier respect du patrimoine et amélioration des performances énergétiques des bâtiments** : intégration paysagère et architecturale des infrastructures de production d'énergie, articulation dispositifs d'isolation thermique et caractéristiques patrimoniales du bâti.

2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

- **Limiter les consommations et émissions liées au bâti existant et futur** : favoriser les travaux d'isolation thermique, privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante,
- **Limiter les consommations et émissions liées aux mobilités** : maintien et développement des services et commerces de proximité et entreprises

artisanales existantes, organisation du développement d'infrastructures de carburants alternatifs, ...

- **Soutenir le développement des énergies renouvelables** : friches (anciennes carrières, anciennes décharges...) considérées comme secteurs privilégiés de développement de nouveaux parcs photovoltaïques, production d'énergies renouvelables terrestres et maritimes favorisée sur les secteurs préférentiels d'implantation etc.
- **Maintenir une filière de production de roches meubles** : lien avec le Schéma régional des carrières
- **Renforcer la réduction des déchets à la source ainsi que leur traitement et recyclage et les valorisations de matière**
- **Favoriser la réduction de l'impact environnemental de la filière bâtiment** : valorisation des matériaux bio-sourcés, issus de l'économie circulaire
- **Renforcer la qualité globale des masses d'eau du territoire et réduire considérablement les facteurs de dégradation de la qualité des eaux** : poursuite de la mise en conformité des systèmes d'épuration et urbanisation conditionnée à l'amélioration du système épuratoire, ...
- **Reconsidérer le stock d'eau disponible dans l'espace et le temps** : augmentation de la capacité d'accueil conditionnée à la disponibilité suffisante de la ressource en eau potable, étalement urbain "contenu" pour limiter la taille des réseaux d'eau (facteur de fuite), protection stricte des captages d'eau, ...
- **Assurer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales** : préserver la perméabilité des sols, limiter le ruissellement, favoriser la nature en ville, intégrer le risque inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire,

3. DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉILIENT FACE AUX RISQUES

- **Préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire** : selon le niveau de risque identifié, urbanisation encadrée ou interdite dans les secteurs soumis au risque de submersion marine et dans les secteurs soumis au recul du trait de côte, prévenir l'augmentation des risques naturels en secteur urbanisé, permettre le maintien et les adaptations des sites hospitaliers, ...

AXE 2 - L'ARMATURE URBAINE : ORIENTER L'ORGANISATION SPATIALE DES ACTIVITES HUMAINES POUR STRUCTURER UN TERRITOIRE FACILE ET AGREABLE A VIVRE

1. AGIR POUR UN AMENAGEMENT URBAIN DURABLE

- **Proposer un développement urbain dans une logique d'équilibre territorial et foncier** : armature urbaine confortée, développement localisé prioritairement au sein des enveloppes urbaines des agglomérations, mobilisation des friches urbaines et de certains gisements fonciers non bâtis disponibles au sein des espaces urbanisés etc.
- **Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'enclencher la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** issue de la loi Climat et Résilience : consommation d'espace limitée à 200 ha environ de 2021 à 2031 puis artificialisation limitée à environ 100 ha à horizon 2040, intensification des usages du sol dans les espaces déjà artificialisés, formes urbaines diversifiées favorisées, réutilisation des logements vacants, changement de destination des anciens bâtiments agricoles identifiés, comblement des dents creuses etc.

2. INSCRIRE LA MOBILITE DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

- **Favoriser l'accessibilité durable du territoire** : gares et liaisons ferroviaires du territoire confortées, déplacements confortés et facilités depuis/vers les territoires et pôles extérieurs à LTC
- **Développer des solutions de mobilités durables** à l'échelle intercommunale et au sein des centralités : armature de transport scolaire valorisée, liaisons douces au sein des quartiers, maillage au sein des communes, ...
- **Accompagner l'évolution des usages** : mutualisation de stationnements, développement d'aires multimodales, ...
- **Sécuriser et améliorer les possibilités d'accès** : mise en accessibilité et sécurisation des points d'arrêt transports en commun aux personnes en situation de handicap et au vieillissement, ...

3. GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCE, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE

- **Renforcer l'offre en équipements, commerces et services** : conforter et adapter les sites hospitaliers, structures de santé existantes confortées, offre commerciale existante dans les centralités urbaines diversifiée et renforcée, structures et équipements de formation et d'enseignement supérieur développés, besoins en équipements funéraires anticipés...
- **Assurer une répartition territoriale équilibrée des équipements, commerces, services** : implantation de nouveaux projets structurée selon une logique de mutualisation, protection de certains rez-de-chaussée commerciaux, encadrement de l'implantation de commerces de proximité

- **Renforcer les dynamiques de proximité** (offre en numérique, espaces de co-working, ...)
- **Organiser les structures de tourisme, de culture et de loisirs** : répartition de l'offre d'hébergement touristique ; consolider l'offre pour le tourisme itinérant, conforter le réseau des centres d'activités nautiques, bases-nature et piscines publiques ; équipements culturels, sites naturels et équipements touristiques du territoire confortés

AXE 3 - LE DYNAMISME DE DEMAIN : HABITER ET TRAVAILLER DANS UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE SON CADRE DE VIE ET DE SON ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

- **Préambule de l'axe 3** : objectif annuel de croissance démographique visé de 0.23 % soit une production d'environ 500 logements / an.

1. DIVERSIFIER

Sur le plan résidentiel :

- **Organiser géographiquement la production de logements** : production locative en résidences principales et en accession à la propriété à foncier maîtrisé, ...
- **Orienter la production de logements pour mieux répondre aux besoins et favoriser l'occupation permanente**
- **Orienter la production vers une offre de logements abordables**
- **Diversifier et compléter l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des personnes les plus démunies**
- **Dédier une part importante de l'offre nouvelle à des formes d'habitat adaptées à l'évolution démographique et plus denses** (petits collectifs et habitat intermédiaire)
- **Doter le territoire de capacités d'accueil adaptées aux besoins des gens du voyage**
- **Accompagner les nouvelles formes d'habiter sur le territoire** (habitat partagé, ...)

Sur le plan économique :

- **Consolider la diversification du tissu économique** autour de l'industrie, des hautes technologies, du tourisme, de l'agriculture, de l'économie maritime, de l'économie présentielle, de la culture et de l'économie sociale et solidaire en tenant compte de la disponibilité des ressources (eau, énergie, foncier, etc.)
- **Encourager les croisements de filières**
- **Expérimenter de nouveaux outils d'implantation des entreprises**
- **Favoriser l'implantation des activités artisanales dans les opérations immobilières** avec mutualisation, notamment en villages artisans
- **Accompagner l'équilibre et la diversification des activités agricoles** (projets agro-touristiques, développement de l'offre en vente directe)

- **Développer l'économie maritime** : infrastructures et équipements existants nécessaires aux activités maritimes confortés, diversification de l'économie maritime, ...
- **Conforter la plate-forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire** : solution de mobilités pour les entreprises, lieu d'expérimentation et de développement économique

2. GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE

Sur le plan résidentiel :

- **Implanter les commerces et les services ainsi qu'une offre de déplacements, au sein des centralités**
- **Compléter le parcours de vie des aînés et des personnes en situation de handicap**
- **Accompagner le parcours résidentiel des personnes âgées qui le souhaitent vers une offre nouvelle d'habitat adapté afin de permettre la libération de grands logements au profit de ménages familiaux**
- **Garantir la régularité de la production résidentielle** par pilotage et phasage afin d'éviter les phénomènes de pics et creux, et les vagues générationnelles qui en découlent

Sur le plan économique :

- **Créer les conditions favorables à l'ancrage géographique des activités à forte valeur ajoutée pour le territoire**
- **Agir pour la mise à disposition des entreprises et des entrepreneurs de solutions d'implantation foncières et immobilières adaptées et les accompagner dans leur parcours résidentiel et permettre les extensions limitées de certaines entreprises isolées**
- **Proposer les espaces nécessaires au développement des activités industrielles et les privilégier pour l'accès au foncier à vocation économique**
- **Trouver un équilibre de l'aménagement économique entre les différentes parties du territoire**

3. DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION

Sur le plan résidentiel :

- **Orienter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en renouvellement de friches urbaines**
- **Mobiliser les logements vacants** notamment dans les centres-bourgs et centres-villes, et au sud du territoire
- **Accompagner et encadrer les phénomènes de divisions parcellaires et les recompositions immobilières**

- **Proposer et développer des solutions de cohabitation / colocations intergénérationnelles ou solidaires**
- **Contenir le taux de résidences secondaires et maîtriser la location touristique** en vue d'un meilleur équilibre entre l'offre de logements à occupation permanente et non permanente

Sur le plan économique :

- **Intensifier l'usage du foncier économique** : valorisation des dents creuses, optimisation des parcelles déjà bâties, densité bâtie à l'échelle de chaque parcelle, mutualisation d'équipements entre les entreprises (ex. stationnements, aires de stockage aérien...), réduction de l'emprise au sol du stockage, formes architecturales des bâtiments d'activités avec des constructions en hauteur, performances de la surface bâtie en création d'emplois supplémentaires selon l'activité
- **Favoriser la densification des espaces aquacoles et maritimes et permettre des extensions maîtrisées** sur les sites de Beg Vilin à Plougrescant et de Min er Goas à Lanmodez

4. RÉHABILITER

Sur le plan résidentiel :

- **Accélérer la réalisation de rénovations thermiques performantes**
- **Repérer et traiter les situations d'habitat indécent et indigne** dans les parcs privés et sociaux en partenariat avec les différents acteurs compétents
- **Soutenir et engager des opérations de restructuration lourde de l'habitat existant**

Sur le plan économique :

- **Améliorer la qualité globale des espaces d'activités économiques et des zones d'activités économiques communautaires** : espaces publics et infrastructures, qualité perçue (intégration paysagère, entretien y compris des parcelles privées bâties...), « entrées » et accès aux zones
- **Améliorer l'attractivité des espaces économiques pour les salariés** (services, mobilité, espaces récréatifs, etc)
- **Soutenir et rechercher la réversibilité des lieux**
- **Favoriser la biodiversité dans les espaces d'activités**
- **Agir sur le renouvellement urbain et la rénovation des bâtiments dits « hors marché »** : réappropriation et réhabilitation de friches, de bâtiments désaffectés, changement de destination, etc.

5. RESTRUCTURER ET ADAPTER

Sur le plan résidentiel :

- **Accompagner la restructuration des grands logements inoccupés en plus petites surfaces** à l'évolution de la demande (orientation de la programmation vers les petites et moyennes typologies)
- **Adapter l'offre locative sociale existante et future**
- **Adapter le parc existant à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap**
- **Adapter les nouvelles constructions aux usages actuels**
- **Adapter le parc de logement existant et à venir au dérèglement climatique** (principes d'architecture bioclimatique, végétalisation, économie de la ressource en eau, etc.)

Sur le plan économique :

- **Préserver des marges de manœuvre en foncier à bâtir dans les zones d'activités économiques communautaires**
- **Structurer une offre d'accueil en centre-ville et centre-bourgs**
- **Organiser un cadre propice au développement de l'enseignement supérieur recherche et innovation**
- **Anticiper et organiser l'évolution du plateau industriel Pégase**
- **Accompagner l'attractivité touristique en termes d'activité** : aménagements en faveur du "slow-tourisme", encourager les travaux assurant la rénovation thermique des équipements et activités touristiques...
- **Conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles** : préserver les terres agricoles via le ZAN, maîtriser le développement des usages de loisirs au profit du maintien des activités agricoles,...
- **Conforter et développer les activités maritimes en adéquation avec l'acceptabilité du milieu** (pêche, conchyliculture ...)

RETRANSCRIPTION DES DEBATS :

T. Morel indique qu'il retient la problématique de la mobilité. Il a deux enfants et passe son temps en voiture à faire des allers-retours à Lannion. La desserte des transports en commun est le point noir du territoire.

Il s'interroge également sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires sur le territoire.

M. le Maire informe avoir écrit à Monsieur Le Sous-Préfet afin de connaître les critères d'éligibilité pour la mise en place de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

E. Bureau dit que les communes qui ont la possibilité de l'instaurer ne l'ont pas fait.

M. le Maire répond que bien au contraire beaucoup de communes l'ont appliqué comme Trébeurden, Perros-Guirec, Pleumeur Bodou...

E. Bureau dit que ce n'est pas le cas de la commune de Trégastel.

E. Briand demande si c'est à la commune de fixer le taux ?

M. le Maire répond positivement, c'est bien à chaque commune de fixer le taux. Il faut savoir que si on augmente la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, on est obligé d'augmenter le foncier bâti, ce qui n'est pas notre objectif. Le taux fixé est en effet lié au foncier bâti, excepté si on est dans la liste des communes prévue par le décret.

Il n'est pas normal que nous ne soyons pas dans la liste des communes ayant le droit de le faire. Suite à notre second courrier, Monsieur le Sous-Préfet répondra aux interrogations sur le détail des critères. M. le Maire dit qu'il faut relativiser cette taxe, si on augmente de 30 % par exemple, avec une taxe de 1000 €, cela représente 300 €, somme non démesurée pour une résidence secondaire.

En fonction de la réponse du Sous-Préfet, M. le Maire indique réfléchir à la suite à donner. Il peut être envisagé de délibérer une hausse de la taxe des résidences secondaires en conseil municipal, avec un risque d'être porté en justice par l'Etat.

Dans le cadre du PADD, la mobilité est le sujet jugé prioritaire par le pôle des Maires de Plestin. Un schéma de transports en commun est en cours d'élaboration sous forme de boucles reliées à la ligne 30, permettant de relier les communes du pôle de Plestin à Lannion et à Morlaix. De grands bus ne sont pas nécessaires tout le temps, des navettes peuvent suffire.

E. Briand indique que pour prendre la ligne 30 aujourd'hui il faut aller à St Michel-en-Grève.

M. Lebon dit qu'il faudrait un arrêt à Saint Jean.

E. Briand informe que cela a déjà été demandé, mais pour le moment ce n'est pas possible, car cela engendre une déviation du trajet.

M. le Maire indique que c'est aux élus de faire remonter l'information et de proposer un projet. Aujourd'hui la ligne 30 vient à Trédrez-Locquémeau uniquement les jours de marché de Lannion.

T. Morel indique qu'un bus de 49 places n'est pas nécessaire, cela peut être un transport intermédiaire comme une navette.

M. le Maire répond que le plus coûteux n'est pas la taille du bus mais le chauffeur. Il faut un grand bus le matin et une navette dans la journée, c'est le changement de transport qui coûte le plus cher. Le pôle de Plestin s'est proposé comme secteur à titre expérimental pour les déplacements locaux. Il serait intéressant de savoir combien de personnes prennent la navette les jours de marché. Par exemple, la navette de Lannion a été demandée, mise en place pendant trois ans et a été arrêtée faute de fréquentation.

C. Marshall est consternée que les gens demandent des transports collectifs mais ne l'utilisent pas.

V. Cadren répond qu'il est difficile de faire un transport en commun et de répondre aux besoins individuels de chacun, est-ce solutionnable ?

M. le Maire indique qu'il existe « Taxi Tilt », anciennement appelé « Agglo taxi », destiné aux déplacements sur le canton.

F. Perreau ajoute qu'il existe également « Klaxit », une plateforme de covoiturage sur laquelle on peut s'inscrire.

M. le Maire dit que Klaxit est surtout utilisé pour les déplacements professionnels réguliers.

Ainsi, M. le Maire note les transports, la lutte contre les résidences secondaires... Le PADD doit aussi permettre le développement de toutes les communes, le risque c'est de donner la priorité aux pôles. Notre commune de 1 500 habitants peut encore grandir, les habitants sont contents d'avoir un médecin, une épicerie et des services, aucune commune ne veut régresser, le PADD doit permettre le développement de toutes les communes.

F. Perreau indique que le PADD veut centraliser. Les médecins seront centralisés sur des zones de Pôles.

M. le Maire ajoute qu'il ne faut pas que les centralisations se fassent au détriment des autres communes.

F. Perrin indique que les orientations du PADD sont très intéressantes. Quelques points de détails pourraient être discutés. La seule problématique c'est comment celui-ci va être mis en place. Quelle sera la manière et les moyens dévolus ? C'est un projet ambitieux. Quelles seront les priorités et l'ordre donnés ? Il y a beaucoup d'idées, d'orientations intéressantes.

M. le Maire dit qu'en effet les orientations sont bonnes, il s'interroge comment celles-ci seront déclinées et comment elles seront comprises par la population. Certaines personnes n'accepteront pas certains points, comme le fait par exemple de ne plus pouvoir construire sur 3 000 m².

F. Perrin dit que la façon dont cela a été rédigé, on peut y mettre ce que l'on veut selon la tournure des phrases.

C. Marshall dit avoir quitté une grande ville, le morcellement des terrains lui fait peur.

M. le Maire répond qu'il faut arrêter d'utiliser les terrains agricoles et les espaces naturels.

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 ;
- VU La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 définissant les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
- VU La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
- VU La délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
- VU Les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE De la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023*



*Thierry MOREL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX

Monsieur Le Jeune informe le conseil municipal que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Depuis le 1^{er} juin 2023, il appartient à chaque collectivité de désigner un ou plusieurs référents déontologues par l'adoption d'une délibération spécifique.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ne pouvant pas juridiquement mettre à disposition un référent déontologue, a décidé de se positionner en facilitateur auprès des élus en identifiant trois personnes qualifiées qui ont donné leur accord pour intervenir directement, sur sollicitation d'un Maire, dans les conditions tarifaires prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022.

La relation sera donc directe entre la collectivité et le référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : Désignation des référents déontologues

-Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire,

-M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes,

-Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22,

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peuvent solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023*



Thierry MOREL,
secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 3

MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.

- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Etaient présents ou représentés à la réunion du 29 juin 2023 :

1. Begard
2. Belle-Isle-en-Terre
3. Bon Repos sur Blavet
4. Bourbriac
5. Châtelaudren-Plouagat
6. Erquy
7. Frehel

8. Guerledan
9. Hillion
10. Jugon-les-Lacs
11. La Motte
12. La Roche-Jaudy
13. Lannion
14. Lanvollon
15. Le Mené
16. Matignon
17. Penvenan
18. Perros-Guirec
19. Pledran
20. Plénée-Jugon
21. Pleslin Trigavou
22. Plestin-les-Grèves
23. Pleubian
24. Ploec L'Hermitage
25. Plouaret
26. Ploufragan
27. Plouguenast-Langast
28. Plouha
29. Ploumilliau
30. Plourin-les-Morlaix
31. Pommerit le Vicomte
32. Pontrieux
33. Saint-Cast-Le Guildo
34. Trebeurden
35. Treverec

Parmi lesquels : deux établissements intercommunaux (Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) et l'Ehpad privé associatif de la commune du Quillio ; Soutenues par la présence de, M. LAHELLEC Gérard, sénateur ; M. LE FUR Marc, député, M. PHILIPPE Joël, conseiller départemental et référent personnes âgées auprès de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner face à cette motion :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-ADOpte la motion de soutien aux EHPAD publics.



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023*



*Thierry MOREL,
Secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 5

TARIFS COMMUNAUX 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024 :

TARIFS COMMUNAUX 2024

Salle Polyvalente (tarifs fixés par délibération spécifique)	
Cantine et garderie (tarifs fixés par la Caisse des Ecoles)	
Port de plaisance (tarifs fixés par délibération spécifique)	
Entrepôts des pêcheurs (année)	
. Pêcheurs	64 €
Droits de place	
. par jour	9 €
. par mois	299 €
Concessions cimetières (le m ²)	
. 15 ans	88 €
. 30 ans	177 €
Colombarium	
. Droit d'ouverture	184 €
. 15 ans	172 €
. 30 ans	343 €
Jardin du souvenir	

Jardin du souvenir	62 €
« La Coopérative » du Port	
. Associations communales	Gratuit
. Particuliers de la commune	128 €
. Extérieurs pour des expos	249 €
. Extérieurs pour des spectacles (avec scène et chaises)	193 €
- Extérieurs (pour réunions)	92 €
. Caution	345 €
Halle aux poissons	
Professionnels (par trimestre) (minimum de perception 2 trimestres par an)	184 €
Pose de buses supplémentaires par mètre linéaire par mètre linéaire supplémentaire	
Au-delà de 6 mètres de busages,	
. Tube annelé diam.300	57 €
. Tube PVC	27 €
. Si jonction PVC (coude, Y, T...)	57 €
. Regard (plaque ou grille verrouillée)	358 €
. Regard (plaque ou grille non verrouillée)	336 €

Ces prix s'entendent pour un busage réalisé avec des tuyaux à collets, recouverts de pierres concassées de 0/31,5 dans un terrain relativement meuble nécessitant seulement l'intervention de la pelleteuse. Dans un terrain rocheux une plus-value sera facturée en fonction du temps réel passé par l'engin nécessaire.



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023*



Thierry MOREL,
secrétaire de séance

37

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 6

TARIFS DE LA SALLE LOUIS CADO 2024

Monsieur Le Maire présente les tarifs 2024 avec une proposition d'augmentation de 5 % uniquement pour les particuliers et les associations extérieurs à la commune, ainsi que le chauffage compte tenu de l'inflation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LES PARTICULIERS

	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune
Du vendredi 14h au lundi 9h	410 €	592 €
Cuisine + vaisselle	88 €	146 €
Chauffage (Facturé systématiquement du 1er novembre au 31 mars)	129 €	

LES ASSOCIATIONS

	Association sans but lucratif de la commune	Association sans but lucratif extérieure à la commune
Du vendredi 14h au lundi 9h	145 €	232 €
Cuisine + vaisselle	57 €	82 €
Chauffage (Facturé systématiquement du 1er novembre au 31 mars)	71 €	82 €

<u>Pour les associations locales sans but lucratif :</u> Activités pérennes (semaine)	Gratuit (hors vacances scolaires, hors week-end et hors stage payant)	
<u>Pour les associations locales sans but lucratif :</u> Week-end	1 location gratuite par année civile et par association hors stage payant	
	Particulier (ou association) de la commune	Extérieur à la commune
Réveillon du Nouvel An	586 €	1 162 €
Du 31/12 à 9h au 02/01 à 9h		
(Cuisine, vaisselle et chauffage inclus)		
Location scène	56 €	
Location grilles d'exposition	gratuit	

POUR TOUS

Caution à la remise des clés pour les particuliers Retenue sur caution si l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à l'état des lieux d'entrée : ménage non fait, dégradations...	500 €
---	-------

Arrhes à la réservation pour les particuliers : Locaux et Extérieurs 50 %
--

Facturation de la vaisselle manquante :	
Assiette plate	5 €
Assiette creuse	3 €
Assiette à dessert	3 €
Tasse à café	3 €
Soucoupe tasse	2 €
Sucrier	6 €
Pichet	4 €
Petit ramequin	4 €
Couteau économe	2 €
Couteau d'office	12 €
Couteau du chef	14 €
Couteau de table	2 €
Fourchette	1 €
Cuillère à soupe	1 €
Cuillère à café	1 €
Cuillère à sauce	5 €
Verre	2 €
Grande gamelle avec couvercle	224 €
Pince à cornichons	5 €
Plat inox	22 €

Saladier en verre	6 €
Soupière en inox	22 €
Louche inox (petite)	17 €
Louche inox (grande)	40 €
Fouet	22 €
Ecumoire	14 €
Araignée (petite)	27 €
Araignée (grande)	45 €
Tire-bouchon	22 €
Planche à pain + couteau	45 €
Corbeille à pain	5 €
Pelle à tarte	6 €
Percolateur	254 €
Bouilloire électrique	102 €

Pas de location de la sonorisation.



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023*



Thierry MOREL,
secrétaire de séance

37

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 7

TARIFS DU CENTRE NAUTIQUE DE LOCQUEMEAU 2024

Vincent CADREN, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, propose d'augmenter les tarifs d'environ 4.5 % (arrondi effectué par rapport au coût du passeport voile), excepté pour les activités annuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

		5 séances	3 séances	1 séance
Tarifs 2024				
Passeport voile (licence) obligatoire	FFV	13.50	13.50	0
Moussaillons	6-8 ans	146.50	100.50	33
Dériveur solitaire Bug-Optimist	8 et +	156.50	109.50	36
Dériveur double RS	10 et +	156.50	109.50	36
Catamaran 14 Pieds	13 et +	167.50	119.50	39
Catamaran 16 Pieds (nouveau)	16 et +	179.50	127.50	43
Wing (nouveau)				95
Formation pré-requis moniteur de voile / Niveau 4 (nouveau) 5 jours		230		
Kayak	10 et +		85	30
Paddle	10 et +		85	30
Scolaire (séance/élève)	Voile	15		
	Milieu marin	9		
Groupe + 10 Personnes	Voile	22		
	Kayak	18		

Voile à l'année (hors vacances scolaires)		
	moussillons	280
	autres	310
Voile 1/2 année (hors vacances scolaires)		
	moussillons	160
	autres	180

Pour la location simple :

	1 H	3 H
Kayak Solitaire (1 personne)	16 €	25 €
Kayak double (2 personnes)	22 €	30 €
Paddle (1 personne)	16 €	25 €
Location de combinaison / semaine	12 €	12 €

	Séance (2 h)
Catamaran (2 personnes)	63 € / bateau
RS Zest (2 personnes)	57 € /bateau
Laser Bug (1 personne)	32 €

Les catamarans et les dériveurs ne sont loués que pendant les heures des cours.

- 10% pour les contribuables de la commune sur justificatif.
- 10% à partir du 2ème membre de la même famille (lien de parenté direct : parents, enfants, frères et sœurs) inscrit simultanément à un stage.
- Les réductions ne sont pas cumulables.
- Stages gratuits pendant les vacances pour les pratiquants à l'année (en fonction des places disponibles).



Pour copie conforme
Joëlle JEUNE, Maire

**Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023**



Thierry MOREL,
secrétaire de séance

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 8

TARIFS DU PORT DE PLAISANCE 2024

Vincent CADREN, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, présente les tarifs 2024 avec une proposition d'augmentation de 5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs du port de plaisance applicables, par mètre de bateau, à compter du 1er janvier 2024, par 12 voix pour et 2 élus ne prennent pas part au vote (Frédéric PERREAU, Françoise PERRIN) :

		Exemple bateau de 5.5 m
- A l'année	40,56 €	234.23 €
- Au mois	19,47 €	112.44 €
- A la semaine	9,74 €	56.25 €
- A la journée	1,72 €	9,93 €

Forfait annuel de stationnement sur la zone du port* de Locquémeau pour les véhicules, leur remorque et / ou leur embarcation légère à moteur	50 €
Forfait mensuel de stationnement sur la zone du port* de Locquémeau pour les véhicules, leur remorque et / ou leur embarcation légère à moteur	22 €

* La zone du port est entendue au sens large, c'est-à-dire du parking en face du Camping jusqu'à la pointe du Séhar.

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Thierry MOREL,
Secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 9

ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DES RÉSEAUX HENT PEN AR ROZ – LE PORT

Suite au courrier du SDE nous informant du renouvellement du réseau Basse Tension sur le secteur Hent Pen Ar Roz – Hent Kerbrigent et rue des pêcheurs, Monsieur le Maire interroge les élus s'ils souhaitent profiter des travaux pour renouveler l'éclairage public en posant des ensembles mâts et lanternes LEDS sous forme d'un balisage, et effacer les réseaux aériens télécom, en deux tranches soit :

1^{ère} tranche : 7 mâts

Eclairage public :

Montant des travaux : 39 800 €

Contribution financière de la commune : 23 953.96 €

Télécom :

Montant des travaux : 63 000 €

Contribution financière de la commune : 63 000 €

2^{ème} tranche : 3 mâts

Eclairage public :

Montant des travaux : 19 200 €

Contribution financière de la commune : 11 555.68 €

Télécom :

Montant des travaux : 27 100 €

Contribution financière de la commune : 27 100 €

La dépose des foyers et poteaux sera pris en charge par le SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix contre, 1 abstention (Catherine Marshall), 1 élue ne prend pas part au vote (Françoise Perrin) :

- VALIDE la dépose des foyers et poteaux prise en charge par le SDE,
- DÉCIDE de ne pas mettre d'éclairage public sur le secteur Hent Pen Ar Roz – Hent Berbrigent et rue des pêcheurs, comme au lotissement Coopalis à Kerguerwenn (délibération du 8 décembre 2022), afin de lutter contre la pollution lumineuse et de réaliser des économies d'énergies.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



*Thierry MOREL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 10

RÉNOVATION DE LANTERNES DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Dans le cadre du programme «FONDS VERT», l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire. Le montant de subvention accordé par l'Etat sur le département des Côtes d'Armor est de 600 000 € pour la rénovation de l'éclairage public. En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Energie qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités Costarmoricaines. Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'état, la rénovation des lanternes de plus de 35 ans est priorisée représentant près de 5 000 points lumineux sur les 125 000 du parc départemental.

Trois lanternes correspondent à ces critères à Trédrez-Locquémeau.

Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 25% à 30 % du coût HT des travaux. La dotation « FONDS VERT » permettra ainsi d'abonder ce financement de 20% supplémentaires.

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la Rénovation EP (3 foyers situés à Toull an Drask) - FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 600,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrivant dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 1 163.58 Euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

***Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023***



Thierry MOREL,
secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 11

INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Jean-Michel Vanderplancke, adjoint délégué à l'économie, au tourisme et à l'énergie, propose l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques :

- **Borne avec 1 point de recharge pour Trédrez,**
- **Borne avec 2 points de recharge pour Locquémeau.**

Après échanges, la proposition d'une borne de recharge à Trédrez n'est pas retenue n'étant pas identifiée dans le schéma mobilité du SDE. Le point de recharge de Trédrez ne peut pas bénéficier de la participation du SDE à hauteur de 75 %, auquel s'ajoute le forfait annuel d'exploitation de 900 € HT / an.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2019 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 9 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Vu la délibération n°82.2021 du 1/10/2021 (financement FACE)

Vu le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharges sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité ;

Considérant que le SDE22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,

Considérant que la ou les bornes de recharges installées sur du foncier appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

-VALIDE l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques avec deux points de recharge au port de Locquémeau.



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*

***Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023***



***Thierry MOREL,
secrétaire de séance***

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 12

ACTE DE NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE : UNE PARTIE DU PARKING RUE DES BRUYÈRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 29 juin 2023 qui donne un accord de principe pour la vente d'une partie du parking d'environ 65 m², cadastré A 974, situé entre le n° 3 et le n° 5 de la rue des Bruyères, pour un montant de 125 € / m².

Maître Le Noan nous indique finalement que la parcelle A 974 est toujours la propriété de la société d'aménagement du Douven, qui n'est plus en activité depuis 1989.

Monsieur le Maire propose de signer un acte de "notoriété acquisitive" de la parcelle A 974. La prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un bien par l'effet de la possession (article 2258 du Code civil). Le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est normalement 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE la demande d'établir auprès de Maître LE NOAN un acte de "notoriété acquisitive" de la parcelle A 974, du fait que la commune entretient depuis plus de 30 ans la parcelle A 974.

- DONNE un accord de principe pour la cession d'une partie du parking d'environ 51 m², cadastré A 974, situé entre le n° 3 et le n° 5 de la rue des Bruyères, pour un montant de 125 € / m², à Mme et M. LEBREC au prix de 125€/m² soit 6 375€.



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023



Thierry MOREL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 13

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA VENTE DES PHOTOCOPIES

Considérant que la continuité de la régie de recettes pour la perception du produit de la vente des photocopies n'est plus nécessaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté de nomination Mme Sandrine Petibon en tant que régisseur et de Mme Perennou en tant que mandataire suppléant en date du 1er octobre 2014,

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour la perception du produit de la vente des photocopies en date du 15 mai 1975,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes pour la perception du produit de la vente des photocopies instituée auprès de la Sous-Préfecture de Lannion est clôturée à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur Mme Petibon et du mandataire suppléant Mme Perennou et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le régisseur doit remettre au comptable public tous les fonds et valeurs dont il serait en possession dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – Le conseil municipal de Trédrez-Locquémeau et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Lannion et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil Municipal.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



*Thierry MOREL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 13-BIS

**CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES MENUES
DÉPENSES DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX**

Considérant que la continuité de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses des services administratifs communaux n'est plus nécessaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté de nomination Mme Sandrine Petibon en tant que régisseur et de Mme Perennou en tant que mandataire suppléant en date du 1er octobre 2014,

Vu l'acte de création de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses des services administratifs communaux en date du 04 septembre 1985,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La régie d'avances pour le paiement des menues dépenses des services administratifs communaux instituée auprès de la Sous-Préfecture de Lannion est clôturée à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur Mme Petibon et du mandataire suppléant Mme Perennou et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le régisseur doit remettre au comptable public tous les fonds et valeurs dont il serait en possession dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – Le conseil municipal de Trédrez-Locquémeau et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Lannion et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil Municipal.



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023



Thierry MOREL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 13-TER

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE RECOUVREMENT DE DIVERS PRODUITS COMMUNAUX,

Considérant que la continuité de la régie de recettes pour le recouvrement de divers produits communaux n'est plus nécessaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté de nomination Mme Sandrine Petibon en tant que régisseur et de Mme Perennou en tant que mandataire suppléant en date du 1er octobre 2014,

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour le recouvrement de divers produits communaux en date du 28 octobre 1988,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes pour le recouvrement de divers produits communaux instituée auprès de la Sous-Préfecture de Lannion est clôturée à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur Mme Petibon et du mandataire suppléant Mme Perennou et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le régisseur doit remettre au comptable public tous les fonds et valeurs dont il serait en possession dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – Le conseil municipal de Trédrez-Locquémeau et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Lannion et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil Municipal.



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023*



Thierry MOREL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 14

SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- VOTE une subvention complémentaire de 10 000 € à la Caisse des écoles (article 657361).



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'État le 11.12.2023*



*Thierry MOREL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 15

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2024 A
HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2023 POUR LA COMMUNE ET
LE PORT DE PLAISANCE**

Vu la loi n°96.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,

Vu l'instruction codificatrice N°96-078 M14 du 1^{er} août 1996,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu la délibération du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Trédrez-Locquémeau,

Vu la délibération du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget du port de plaisance de la commune de Trédrez-Locquémeau,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement du budget de la commune de Trédrez-Loquémeau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget principal de la commune de Trédrez-Loquémeau :

BUDGET PRINCIPAL (M14) T.T.C.		
Objet	Chapitre	Montant maximum
Immobilisations incorporelles	20	250 €
Subventions d'équipement versées	204	41 667 €
Immobilisations corporelles	21	82 049 €
Immobilisations en cours	23	208 398 €

- DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget du port de plaisance :

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE		
Objet	Chapitre	Montant maximum
Immobilisations corporelles	21	5 362 €

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023*



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire



Thierry MOREL,
secrétaire de séance

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 16

DÉCISIONS MODIFICATIVES DE FIN D'ANNÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (E. Bureau et F. Perrin),

Décision modificative n° 2 : opérations d'ordre budgétaire

Le titre 401 de 2022 a été titré à tort au compte 1311 en 2022. Ce compte est amortissable. Les capteurs la commune ne seront pas amortis, et seront imputés au compte 1321.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DI 041 1311 OPFI (ordre)	304,03		
RI 041 1321 OPFI (ordre)	304,03		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	304,03	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	304,03	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Décision modificative n° 3 : opérations d'ordre budgétaire

Transfert des frais d'études / frais d'insertion suivis de travaux au compte 23 pour récupérer le FCTVA.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DI 041 2313 OPFI (ordre)	5 652,23		
RI 041 2033 OPFI (ordre)	5 652,23		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 652,23	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	5 652,23	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Décision modificative n° 4 : opérations d'ordre budgétaire

Transfert des frais d'études / frais d'insertion suivis de travaux au compte 21 pour récupérer le FCTVA.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DI 041 2135 OPFI (ordre)	1 600,00		
RI 041 2031 OPFI (ordre)	1 600,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 600,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	1 600,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Décision modificative n° 5 :

Crédits supplémentaires pour les amortissements des participations :

+ 8 556 € : l'attribution de compensation versée à Lannion-Trégor Communauté pour la gestion des eaux pluviales urbaines,

+ 25 841 € : la participation versée à la SPLA pour le lotissement Min Gwenn,

+ 1183 € pour les autres amortissements.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 023 023 (ordre)		35 580,00	
DF 042 6811 (ordre)	35 580,00		
RI 021 021 OPFI (ordre)		35 580,00	
RI 040 28041512 OPFI (ordre)	1 183,00		
RI 040 280422 OPFI (ordre)	25 841,00		
RI 040 28046 OPFI (ordre)	8 556,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		35 580,00
	Réductions		35 580,00
Recettes :	Ouvertures	35 580,00	
	Réductions	35 580,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Décision modificative n° 6 :

Neutralisation des amortissements, uniquement pour les participations à hauteur de 34 397 €
(8 556 € + 25 841 €).

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	34 397,00		
D I 040 198 OPFI (ordre)	34 397,00		
R F 042 7768 (ordre)	34 397,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	34 397,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	34 397,00	34 397,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	34 397,00	34 397,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Décision modificative n° 7 :

Virement de crédits vers le chapitre 12, du chapitre 022, article 022 dépenses imprévues

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411	8 000,00		
D F 022 022		8 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		8 000,00
	Réductions		8 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	8 000,00
Solde Réductions	8 000,00
Ouv. - Réd.	



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023*



Thierry MOREL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 17

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT MANIFESTE D'ABANDON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes des dispositions des articles L 2223.17 et L 2223.18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état manifeste d'abandon dans le cimetière communal de TREDREZ, il est possible de procéder au relèvement des sépultures ainsi désignées.

La Commune de Trédrez-Locquémeau a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon à 2 reprises, en respectant un délai minimum d'un an d'intervalle.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été rédigés le 23 mai 2022 pour le premier procès-verbal et le 27 septembre 2023 pour le second.

La publicité de l'arrêté n° 0187 conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée aux portes du cimetière et de la mairie.

Il vous est proposé de constater la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE :

- de constater que les concessions, dont la liste est ci-dessous, sont réputées en état d'abandon,

Carré	Numéro	INFORMATION SEPULTURE
1 - A	16	Mme CHAUVET née L'HENORET
1 - A	22	Pas de nom
1 - A	23	Pas de nom
1 - A	31	FAMILLE NEDELEC - CARLIER
1 - C	15	Pas de nom
1 - D	11	Pas de nom
1 - D	20	Famille LOUBE – LE DRET

- d'autoriser l'enlèvement des articles et monuments funéraires,

- les restes mortels des concessions reprises seront placés dans un reliquaire et déposés dans l'ossuaire communal,

- de demander l'intervention de l'Entreprise de Pompes Funèbres Le Morvan pour procéder aux travaux.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023*



*Pour copie conforme
Joël E JEUNE, Maire*



*Thierry MOREL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 18

**AVENANT AU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE À USAGE DE
MOUILLAGES POUR LES NAVIRES DE PLAISANCE**

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, son délégataire, ont signé le 6 mai 2015, avec la commune, un contrat d'occupation du Domaine Public non constitutif de droits réels pour l'occupation du domaine public maritime portuaire à usage d'installation et d'exploitation, pour son propre compte, de mouillages pour des navires de plaisance au port de Locquémeau (17 333 m2 et 10 233 m2).

Ce contrat de Délégation de Service Public arrivait à échéance au 31 décembre 2023, cependant un avenant de prolongation d'un an a été accordé à la CCI des Côtes d'Armor, soit une échéance au 31 décembre 2024.

Un arrêté de prolongation n° SGPB&ARPROAOT en date du 8 décembre 2023, pour l'ensemble des contrats d'Autorisation d'Occupation Temporaire concernés par cette prolongation, a été pris par le Département en tant qu'Autorité Délégante.

Le présent avenant a pour but de prolonger le contrat d'AOT non constitutif de droits réels susvisé, d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat d'occupation du domaine public non constitutif de droits réels à intervenir entre la commune (bénéficiaire), la CCI (délégataire) et le Conseil Départemental (autorité portuaire) pour l'occupation du domaine public maritime portuaire à usage d'installation et d'exploitation, pour son propre compte, de mouillages pour des navires de plaisance au port de Locquémeau (17 333 m2 et 10 233 m2), d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023



Thierry MOREL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 19

ACQUISITION DE CATAMARANS POUR LE CENTRE NAUTIQUE DE LOCQUÉMEAU

Vincent Cadren, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, propose d'acquérir quatre catamarans 16 pieds, d'occasion à la mairie de Carantec pour un montant de 10 000 €. Destinés aux personnes ayant 16 ans et plus, ces quatre catamarans viennent étoffer la flotte nautique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à acquérir quatre catamarans 16 pieds, d'occasion à la mairie de Carantec d'un montant de 10 000 € :

- un RS CAT 16 n°GBLDCC1728K617
- un RS CAT 16 n°GBLDCC1732K617
- un RS CAT 16 n°GBLDCC1733K617
- un RS CAT 16 n°GBLDCC1731K617

Les bateaux sont vendus avec gréement complet (GV, foc, spi, gréement dormant) et l'accastillage correspondant. Les bateaux sont vendus sans mise-à-l'eau



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023



Thierry MOREL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 30.11.2023

Date de la convocation : 21.11.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Patrick JORAND (procuration à Joël LE JEUNE), Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON), Enora LE JEUNE.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL

DÉLIBÉRATION N° 20

ACQUISITION DE LASERS BUGS POUR LE CENTRE NAUTIQUE DE LOCQUÉMEAU

Vincent Cadren, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, propose d'acquérir cinq lasers bugs d'occasion au Comité Départemental de Voile des Côtes d'Armor pour un montant total de 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à acquérir cinq lasers bugs d'occasion au Comité Départemental de Voile des Côtes d'Armor pour un montant total de 2 000 €.



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 11.12.2023*



Thierry MOREL,
secrétaire de séance